

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE
C2 DEVELOPPEMENT

PRESENTEE PAR



Etablissement présentateur garant

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE C2 DEVELOPPEMENT



Le présent document relatif aux autres informations de la société C2 Développement a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 9 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société C2 Développement.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la C2 Développement, visant les titres de la société Tipiak, visée par l'AMF le 9 juillet 2024, sous le visa n° 24-292, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Tipiak (<https://groupe.tipiak.fr>) et peut être obtenu sans frais auprès de :

C2 Développement
La Noëlle
44150 Ancenis-Saint-Géréon

Crédit Industriel et Commercial (CIC)
61 rue Taitbout
75009 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	4
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	5
2.1.	Informations générales concernant l'Initiateur	5
2.1.1.	Dénomination sociale	5
2.1.2.	Siège social	5
2.1.3.	Forme et nationalité	5
2.1.4.	Registre du commerce.....	6
2.1.5.	Date d'immatriculation et durée	6
2.1.6.	Exercice social.....	6
2.1.7.	Objet social	6
2.1.8.	Approbation des comptes	6
2.1.9.	Dissolution et liquidation	6
2.2.	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	7
2.2.1.	Capital social	7
2.2.2.	Forme des actions	7
2.2.3.	Transfert des actions	7
2.2.3.1.	Transmission	7
2.2.3.2.	Cession	7
2.2.4.	Exclusion	8
2.2.5.	Autres titres / droits donnant accès au capital.....	8
2.2.6.	Répartition du capital	8
2.3.	Gestion et administration de l'Initiateur	8
2.3.1.	Président.....	8
2.3.2.	Révocation du Président.....	8
2.3.3.	Pouvoirs du Président.....	8
2.3.4.	Rémunération du Président.....	9
2.3.5.	Décisions des actionnaires	9
2.3.6.	Commissaire aux comptes	10
2.4.	Description des activités de l'Initiateur	10
2.4.1.	Principales activités	10
2.4.2.	Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	10
2.4.3.	Effectifs	10
2.5.	Contrôle de l'Initiateur	10
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	11
3.1.	Données financières sélectionnées	11
3.2.	Financement de l'Offre	14
3.2.1.	Frais liés à l'Offre	14
3.2.2.	Mode de financement de l'Offre	14

4. PERSONNES RESPONSABLES DE CE PRÉSENT DOCUMENT 14

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 2°, et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société C2 Développement, société par actions simplifiée au capital de 200.000.000 euros, dont le siège social est situé à La Noëlle, Ancenis-Saint-Géréon (44150), France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 334 270 071 (« **C2 Développement** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Tipiak, société anonyme au capital de 2.756.940 euros, dont le siège social est situé domaine d'Activités Aéroportuaire de Nantes Atlantique, Saint-Aignan de Grand Lieu (44860), France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 301 691 655 (« **Tipiak** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000066482, *mnémonique* TIPI, d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions Tipiak dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), au prix de 88 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 4 juin 2024, par voie de cessions de blocs hors marchés, auprès des principaux actionnaires de la Société, de 712.493 actions de la Société représentant 77,53 % du capital et 77,53 % des droits de vote théoriques de la Société¹, pour un prix de 82 euros par action de la Société (l'« **Acquisition des Blocs** »).

A la date de la Note d'Information, à la suite (i) de l'Acquisition des Blocs, (ii) des cinq prêts de consommation d'une action de la Société réalisée par l'Initiateur à chacun des cinq nouveaux administrateurs de la Société à l'occasion de leur cooptation respective² (tels que décrits à la section 1.2.4 de la Note d'Information), (iii) de la Cession de 7.141 actions de la Société (telle que décrite à la section 1.1.5 de la Note d'Information), et (iv) de diverses acquisitions réalisées sur le marché en application de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF (telles que décrites à la section 2.6 de la Note d'Information), l'Initiateur détient 744,531 actions représentant 81,02 % du capital et 81,02 % des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 918.980 actions représentant 918.980 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11, I, alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises à cette date, à l'exclusion (i) des 5.000 Actions Gratuites En Période de Conservation (tel que ce terme est défini à la section 2.3 de la Note d'Information), assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9-I, 4° du Code de commerce et (ii) des cinq Actions Prêtées (tel que ce terme est défini à la section 1.2.4 de la Note d'Information), soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum de 169.444 actions de la Société visées par l'Offre, représentant, à la connaissance de l'Initiateur, environ 18,44 % du capital et des droits de vote de la Société³.

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, il n'existe pas d'autres titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société en circulation, les Actions Gratuites En Période d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la section 2.3.1 de la Note d'Information).

¹ Sur la base d'un nombre total de 918.980 actions représentant 918.980 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11, I, alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

² Lesquelles ont été ratifiées par l'assemblée générale de la Société le 27 juin 2024.

³ Sur la base, au 9 juillet 2024, d'un nombre total de 918.980 actions existantes de la Société et autant de droits de vote théoriques, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre revêt un caractère obligatoire et fait suite au franchissement en hausse par l'Initiateur du seuil de 30 % du capital social et des droits de vote de la Société résultant de la réalisation, le 4 juin 2024, de l'Acquisition des blocs.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra être réouverte en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Crédit Industriel et Commercial (ci-après l'« **Etablissement présentateur** ») a déposé, le 6 juin 2024, l'Offre ainsi que le projet de Note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur. L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 9 juillet 2024.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les conditions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions Tipiak (le « **Retrait Obligatoire** »).

En cas de retrait Obligatoire, les actions (à l'exception des Actions Gratuites En Période de Conservation qui font l'objet d'un Accord de Liquidité (tels que ces termes sont définis à la section 2.3 de la Note d'Information)) qui n'auraient pas été présentées à l'Offre seront transférées au profit de l'Initiateur moyennant une indemnisation de leurs détenteurs égale au Prix de l'Offre par action de la Société, nette de tous frais.

Le contexte et les termes de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné à la section 2.8 « Restrictions concernant l'Offre à l'étranger » de la Note d'Information.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est C2 Développement.

2.1.2. Siège social

Le siège social de C2 Développement est situé La Noëlle, 44150 Ancenis-Saint-Géréon.

2.1.3. Forme et nationalité

C2 Développement est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4. Registre du commerce

C2 Développement est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 334 270 071.

2.1.5. Date d'immatriculation et durée

C2 Développement a été immatriculée le 30 décembre 1985.

La durée de C2 Développement est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social de C2 Développement commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

2.1.7. Objet social

Conformément à l'article 2 de ses statuts, C2 Développement a pour objet, aussi bien qu'en France qu'en tous pays :

- d'effectuer, de faire effectuer ou de faciliter toutes actions techniques, administratives, financières et promotionnelles pour le développement de l'activité de ses sociétaires dans le domaine des produits agro-alimentaires et dérivés ;
- de prendre toutes participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet connexe ou similaire ou de nature à développer les affaires sociales.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et ce, tant en France que dans tous autres pays.

2.1.8. Approbation des comptes

A la clôture de chaque exercice, le Président de C2 Développement dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Le Président de C2 Développement établit également un rapport sur la gestion pendant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique ou la collectivité des actionnaires de C2 Développement approuve les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9. Dissolution et liquidation

C2 Développement est dissout par l'arrivée de son terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

La dissolution de C2 Développement entraîne la transmission universelle du patrimoine de C2 Développement entre les mains de l'actionnaire unique, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, al. 3 du Code civil.

Lorsque C2 Développement comporte plusieurs actionnaires, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et aux décrets pris pour son application. Dans ce cas, le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

2.2. Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

A la date de la Note d'Information, le capital social de C2 Développement est fixé à 200.000.000 euros, divisé en 20.000.000 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

2.2.2. Forme des actions

Les actions de C2 Développement sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions C2 Développement résulte de leur inscription sur les comptes et registres de la société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la société à tout actionnaire qui en fait la demande.

2.2.3. Transfert des actions

2.2.3.1. Transmission

Les actions C2 Développement sont librement négociables.

La transmission des actions C2 Développement s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié ou sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé registre des mouvements.

C2 Développement est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard dans les huit jours qui suivent celui-ci.

2.2.3.2. Cession

Les cessions d'actions C2 Développement consenties par l'actionnaire unique sont libres.

Si C2 Développement vient à comporter deux ou plusieurs actionnaires, ses statuts prévoient l'application de plein droit :

- d'une clause d'inaliénabilité des actions d'une durée de 10 ans à compter de la date à laquelle la société cesse d'être une société unipersonnelle, prévue par le paragraphe 1. « *Inaliénabilité des actions* » de l'article 10 des statuts ;
- d'un droit de préemption à compter de l'expiration de la période d'inaliénabilité visée ci-dessus, prévu par le paragraphe 2. « *Droit de préemption* » de l'article 10 des statuts ; et

- d'une clause d'Agrément, prévue par le paragraphe 3. « *Agrément* » de l'article 10 des statuts.

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions présentées au 2.2.3 du présent document sont nulles. Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

2.2.4. Exclusion

Si C2 Développement vient à comporter deux ou plusieurs actionnaires, l'article 11 de ses statuts prévoient l'application de cas d'exclusion (i) de plein droit (en cas de dissolution de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire) et (ii) facultative.

2.2.5. Autres titres / droits donnant accès au capital

Néant.

2.2.6. Répartition du capital

C2 Développement est une filiale à 100 % de la société Terrena, une société coopérative agricole, société-mère du groupe Terrena, dont le capital est détenu par environ 20.117 exploitants agricoles et d'autres coopératives (associés coopérateurs), dont le siège social est situé à La Noëlle, Ancenis-Saint-Géréon (44150), France, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 429 707 292 (« **Terrena** »).

2.3. Gestion et administration de l'Initiateur

2.3.1. Président

Conformément à l'article 13 de ses statuts, C2 Développement est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale, actionnaire ou non actionnaire.

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'actionnaire unique ou par décision collective des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Le Président, personne morale, doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

A la date de la Note d'Information, les fonctions de Président de C2 Développement sont occupées par Terrena, représentée par son directeur général, Monsieur Eric Forin.

2.3.2. Révocation du Président

Le Président de C2 Développement est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision des actionnaires statuant à la majorité prévue à l'article 13 des statuts. La révocation n'a pas à être motivée.

2.3.3. Pouvoirs du Président

Le Président dirige C2 Développement et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de

l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de C2 Développement à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

2.3.4. Rémunération du Président

Le Président de C2 Développement peut recevoir une rémunération fixée par l'actionnaire unique ou par décision collective des associés le cas échéant.

2.3.5. Décisions des actionnaires

Conformément à l'article 18 des statuts de C2 Développement, sont soumises à la décision collective des associés :

a) Compétence de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- décider une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société.

L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions unilatérales de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

b) Décisions collectives des actionnaires

Si C2 Développement comporte plusieurs actionnaires, les seules décisions qui relèvent de la compétence des actionnaires sont celles pour lesquelles la loi et les statuts imposent une décision collective des actionnaires. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Dans ce cas, les décisions collectives des actionnaires sont prises, sur consultation du Président, par l'établissement d'un procès-verbal de décision mentionnant la communication préalable de l'ensemble des informations et documents permettant aux actionnaires de se prononcer en connaissance de cause.

Sous réserve des décisions requérant l'unanimité en application des dispositions de l'article 262-20 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 ou des dispositions des statuts requérant une majorité spécifique, les décisions collectives sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des actions.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Lorsque les décisions sont prises en assemblée générale, l'assemblée peut se dérouler physiquement ou par tout autre moyen et notamment par voie de visioconférence ou tous moyens de télécommunication électronique, dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. En application des dispositions de l'article R 225-97 du Code de Commerce, les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés pour permettre aux associés de participer à distance aux assemblées générales devront présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée et permettant la retransmission continue et simultanée de la voix et de l'image, ou au moins de la voix, des participants à distance.

2.3.6. Commissaire aux comptes

Le cabinet Guillet Bouju Associés (305 218 455 RCS Nantes), membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, situé 7 rue Roland Garros, 44700 Orvault, a été renouvelé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de C2 Développement pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.4. Description des activités de l'Initiateur

2.4.1. Principales activités

C2 Développement exerce des activités de holding.

2.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3. Effectifs

A la date du présent document C2 Développement n'emploie pas de salarié.

2.5. Contrôle de l'Initiateur

A la date de la Note d'Information, C2 Développement est une filiale à 100 % de la société Terrena, une société coopérative agricole, société-mère du groupe Terrena, dont le capital est détenu par environ 20.117 exploitants agricoles et d'autres coopératives (associés coopérateurs).

Au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, C2 Développement est contrôlée au plus haut niveau par la société Terrena, une société coopérative agricole, société-mère du groupe Terrena.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE

3.1. Données financières sélectionnées

Cette section contient une sélection de données financières extraites des comptes sociaux de C2 Développement au 31 décembre 2023⁴.

Bilan

Le bilan au 31 décembre 2023 est présenté ci-dessous :

Bilan - Actif

BILAN-ACTIF	Au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles				
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	639 927 383,85	232 400 933,97	407 526 449,88	383 160 650,18
Créances rattachées à des participations	203 481 459,31		203 481 459,31	169 635 712,00
Autres titres immobilisés	10 755 212,53	184 725,00	10 570 487,53	10 755 212,53
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières	854 164 055,69	232 585 658,97	621 578 396,72	563 551 574,71
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (II)	854 164 055,69	232 585 658,97	621 578 396,72	563 551 574,71
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	1 813 717,56	226 699,20	1 587 018,36	924 338,12
Autres créances	56 071 908,91	50 965 809,99	5 106 098,92	14 302 540,33
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	57 885 626,47	51 192 509,19	6 693 117,28	15 226 878,45
Valeurs mobilières de placement	40 710 878,59		40 710 878,59	170 006 164,38
dont actions propres:				
Disponibilités	84 090 250,38		84 090 250,38	379 699,05
TOTAL Disponibilités	124 801 128,97		124 801 128,97	170 385 863,43
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	182 686 755,44	51 192 509,19	131 494 246,25	185 612 741,88
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	1 581 808,00		1 581 808,00	2 097 674,75
Prime de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)	1 038 432 619,13	283 778 168,16	754 654 450,97	751 261 991,34

⁴ C2 Développement n'établit que des compte sociaux, seuls des comptes consolidés sont établis au niveau de Terrena.

Bilan - Passif

BILAN-PASSIF	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capital social ou individuel dont versé : 200 000 000,00	200 000 000,00	200 000 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	4 774 823,63	4 774 823,63
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	627 474,82	154 269,67
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées dont réserve des prov. fluctuation des cours :		
Autres réserves dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	8 990 897,94	
TOTAL Réserves	9 618 372,76	154 269,67
Report à nouveau		-18 218 445,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	7 692 218,85	27 682 548,11
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	50 110,00	46 590,00
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	222 135 525,24	214 439 786,39
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		3 788 058,70
Provisions pour charges	375 000,00	375 000,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	375 000,00	4 143 058,70
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	176 840 423,37	176 840 424,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	341 973 033,44	331 563 994,29
Emprunts et dettes financières divers dont emprunts participatifs :		
TOTAL Dettes financières	518 813 456,81	508 404 418,29
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	878 900,63	567 383,29
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 499 245,59	6 996 189,67
Autres dettes	5 952 322,70	16 711 155,00
TOTAL Dettes d'exploitation	13 330 468,92	24 274 727,96
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	532 143 925,73	532 679 146,25
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	754 654 450,97	751 261 991,34

Compte de résultat

Le compte de résultat au 31 décembre 2023 est présenté ci-dessous :

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	3 597,43		3 597,43	3 155,07
Chiffres d'affaires nets	3 597,43		3 597,43	3 155,07
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			24 342,28	3 726 087,13
Autres produits			1 585,26	46,00
Total des produits d'exploitation (I)			29 524,97	3 729 288,20
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 394 250,79	4 959 866,29
Impôts, taxes et versements assimilés			359,02	119 868,38
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements		
		Dotations aux provisions		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges			11 839,12	17 452,72
Total des charges d'exploitation (II)			1 406 248,93	5 097 187,39
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-1 376 723,96	-1 367 899,19
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			15 140 020,15	25 272 444,90
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			7 017 719,11	704 026,73
Reprises sur provisions et transferts de charges			20 070 212,50	11 449 383,33
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			42 227 951,76	37 425 854,96
Dotations financières aux amortissements et provisions			17 953 790,05	9 220 114,75
Intérêts et charges assimilées			17 777 488,29	8 595 429,68
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			35 731 278,34	17 815 544,43
RÉSULTAT FINANCIER			6 496 673,42	19 610 310,53
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			5 119 949,46	18 242 411,34

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	189,00	1 210,32
Produits exceptionnels sur opérations en capital	10 596 000,00	10 941 332,50
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 085 999,30	
Total des produits exceptionnels (VII)	11 682 188,30	10 942 542,82
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		8 049,49
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	15 084 716,91	5 365 681,56
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	3 520,00	1 086 000,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	15 088 236,91	6 459 731,05
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	-3 406 048,61	4 482 811,77
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-5 978 318,00	-4 957 325,00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	53 939 665,03	52 097 685,98
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	46 247 446,18	24 415 137,87
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	7 692 218,85	27 682 548,11

3.2. Financement de l'Offre

3.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables, les frais de publicité et de communication, est estimé à 2,0 millions d'euros environ (hors taxes).

3.2.2. Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les actions Tipiak visées par l'Offre décrites à la section 2.2 de la Note d'Information seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition desdites actions (excluant les frais divers et commissions) s'élèverait à 14.911.072 euros.

L'Offre sera financée en fonds propres de l'Initiateur et sera refinancée au moyen d'un crédit d'acquisition octroyé par un pool bancaire.

4. PERSONNES RESPONSABLES DE CE PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société C2 Développement qui a été déposé le 9 juillet 2024 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée en date du 21 avril 2021), dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

C2 Développement

représenté par son Président, la société Terrena,
elle-même représentée par son directeur général, Monsieur Eric Forin.